

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Boeur 22 , 6662 TAVIGNY				
Propriétaire:	/				
Client:	SUNGEVITY (WALLONIE),QUELLINSTRAAT 49, 2018 ANTWERPEN				
Type de locaux:	Maison	GRD:	ORES	Tarif:	Jour / nuit
Code EAN de l'installation:	541 449020707612705	N° compteur:	/60941482	Index:	/J 037323,2. N. 037176,7 kWh
Installateur:	Soltis, Avenue Henry Dunant 31, 1140 EVERE				
N° TVA:	BE 0897 785 181	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Christophe Lemaire				Date du contrôle: 14/05/2020

**Type de contrôle**

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Art. 270 Modification / Extension	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire:	Installation photovoltaïque	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à:	/	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

**Données générales de l'installation électrique**

Tension nominale:	3 x 400V + N	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	/4x10 mm <sup>2</sup>	Type:	EXVB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conducteur de terre:	35 mm <sup>2</sup>
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	Aucun	Sensibilité DI :		Nombre de pôles:	
Différentiel(s) secondaire(s) extra:					
Nombre de circuits:	2	Nombre de coffrets:	1		

**Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion:	/19 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	/3 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	En ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

**Conclusion :**  
**L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE**L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:  
25 ans après date du contrôle  par le même organisme (\*)

**NOMBRE D'ANNEXES**

Schéma d'implantation: Non  
Schéma unifilaire: Schéma PV  
Plan influences externes: N/A  
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

**Visa de l'organisme de contrôle**

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes, et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées, pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour, en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie de procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Description des circuits

### Panneaux installés:

- Type: Solutec dmmfs320 fb
- Nombre: 14
- Puissance (Wp): 320
- Puissance totale (Wp): 4480

### Onduleur:

- Type: Solax x1-3.3-t-d
- Nombre: 1
- Numéro(s) de série: 93030006500
- Puissance AC maximale (P AC MAX) (VA): 15A, 3300va

Connexion AC via: 1 disj bip 16A

Disjoncteur de bridage: 1 disj tetra 40A

### Compteur de production:

- Marque: /43548506
- Numéro de série: /landis et gyr
- Index: /0

## CONSTATATIONS: Remarques

- A : Pas d'infractions.
- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- E : Le contrôle comprend seulement l'installation photovoltaïque.
- E1 : Toutes les données administratives n'ont pas pu être vérifiées (p.ex. marque et type de panneaux et/ou numéros de série des micro-onduleurs et/ou...). Le contrôle actuel a été effectué sur la base des informations fournies par le client ou l'installateur.
- F : Manuel d'utilisation et certificat CE en règle.
- G : Liaison équipotentielle de l'encadrement en règle.
- H : Système de sectionnement automatique (ENS) en règle.
- J : Le contrôle ne comprend que l'extension de l'installation.
- U1 : Les schémas électriques étaient présents au moment de la visite pour le contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être soumis à nouveau lors de la prochaine visite de (ré)inspection.

## CONSTATATIONS: Infractions